

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES (I.I.A)
B.P 1575 - YAOUNDE

CYCLE SUPERIEUR
13^e Promotion
1996 - 1998

MEMOIRE
DE FIN D'ETUDES EN VUE DE L'OBTENTION
DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES D'ASSURANCE
(DES - A)

Thème : Mesures d'assainissement des marchés
d'assurances et efficacité des contrôles
dans la zone CIMA.

Présenté par :
Alexandre YOKA-GALLOY

Sous la direction de :
Mr Jean ZOUALI
Directeur des assurances au Congo

Octobre 1998

TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	1
Introduction.....	2
 Première partie :le diagnostic des marchés CIMA.....	 5
 Chapitre I : Les déséquilibres des marchés d'assurances CIMA.....	 6
 Section I :Les difficultés du secteur des assurances dans la zone CIMA.....	 6
£1- Les causes de ces difficultés.....	7
A- Les causes lointaines.....	7
B- Les causes récentes.....	8
£2- Les conséquences de ces difficultés.....	9
A- L'insuffisance de la base légale et réglementaire.....	9
B- L'absence d'un contrôle efficace.....	9
 Section II : Les efforts d'ajustement des marchés d'assurance CIMA.....	 10
£1- Au niveau des Etats et des organes de contrôle.....	10
A- Au niveau des Etats.....	10
B- Au niveau des organes de contrôle.....	10
£2- Au niveau des professionnels.....	10
A- Au niveau des associations professionnelles et des sociétés d'assurance.....	 10
B- Au niveau des intermédiaires d'assurance.....	11
 Chapitre II : Le contexte juridique de l'assurance.....	 12
 Section I : Les solutions apportées à travers le code CIMA.....	 12
£1- La réglementation sur les contrats et les produits d'assurances.....	12
A- Le réaménagement des contrats.....	12
B- La réglementation des produits et l'indemnisation des sinistrés.....	13
£2- La réglementation de l'accès à la profession et des règles comptables.....	13
A- Des entreprise et intermédiaires d'assurances.....	13
B- Des règles comptables.....	13

Section II : Les problèmes en suspens.....	14
£1- Les problèmes externes à la profession.....	14
A- Les résistances socioculturelles.....	14
B- L'environnement macro-économique.....	14
£2- Les problèmes internes à la profession.....	15
A- Les problèmes de gestion d'entreprise.....	15
B- Les problèmes d'organisation des marchés.....	15
Deuxième partie : Les éléments d'assainissement des marchés CIMA.....	17
Chapitre III : Les restructurations des marchés d'assurance CIMA.....	18
Section I : Les acteurs intervenant sur les marchés CIMA.....	18
£1- Les tâches des sociétés d'assurances.....	18
A- La vulgarisation de l'assurance.....	19
B- La rigueur dans la gestion des compagnies d'assurance.....	20
C- L'instauration d'une discipline de marché.....	22
£2- Les nouveaux rôles des intermédiaires d'assurances et des experts techniques.....	23
A- Des intermédiaires d'assurances.....	23
B- Des experts techniques.....	25
£3- Des assurés et des risques assurables.....	26
A- Des assurés.....	26
B- Des risques assurables.....	27
Section II : L'aménagement du cadre juridique dans la zone CIMA.....	28
£1- L'ajustement du code CIMA.....	28
A- La vulgarisation et l'application du code CIMA.....	28
B- Les modifications du code CIMA.....	28
£2- L'amélioration de l'environnement des marchés CIMA.....	30
A- L'environnement économique.....	30
B- Le marché financier de la zone CIMA.....	31
Chapitre IV : Les garanties de l'efficacité des contrôles des assurances.....	33

Section unique : Comment rendre les contrôles efficaces ?.....	33
£1- Les moyens d'un contrôle efficace.....	33
A- La compétence des contrôleurs.....	33
B- L'indépendance des contrôleurs.....	34
C- Les qualités humaines des contrôleurs.....	34
D- L'amélioration des instruments de contrôle.....	35
£2- L'accroissement des prérogatives des contrôleurs.....	35
A- L'élargissement du droit d'investigation des contrôleurs.....	36
1- Le droit d'investigation interne.....	36
2- Le droit d'investigation externe.....	36
B- L'extension du domaine de contrôle.....	37
Conclusion.....	38
Bibliographie.....	40

TABLE DES ABREVIATIONS

C.I.C.A. : Conférence Internationale des contrôles d'assurance

FANAF : Fédération des sociétés d'assurances de droit national africain

CIMA : Conférence Interafricaine des marchés d'assurances.

A.G. : Assemblée Générale

R.C : Responsabilité Civile

P.I.B : Produit Intérieur Brut

L'UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest africain .

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale.

PREC : Provision pour risques en cours

PSAP : Provision pour sinistres à payer

DEDICACES

Je dédie ce travail :

- A mes parents pour avoir guidé mes premiers pas vers le chemin de l'école ;

- A mon épouse et à mes enfants pour leur patience et leur souffrance pendant mon absence du pays .

REMERCIEMENTS

à :

- Monsieur Albert MBOKO MOUDOMBELE, Directeur Administratif et Financier de l'I.I.A. pour tout ce qu'il a fait pour moi pendant mon séjour à Yaoundé .

- Monsieur François AMBARA, Directeur Régional à « Assurances et Réassurances du Congo » pour ses sages et fructueux conseils .

- Tous les étudiants de la 13^e promotion D.E.S-A de l'I.I.A, pour le bon climat d'amitié qu'ils ont su cultiver durant les deux années de vie commune .

AVANT - PROPOS

Les économies africaines ont longtemps souffert de l'inefficacité des politiques économiques appliquées depuis les indépendances . Elles connaissent aujourd'hui de profondes mutations dues à la mondialisation de l'économie . C'est ainsi que l'intégration est devenue une voie obligée des rééquilibres macro-économiques , impossibles dans les limites actuelles des Etats nations africaines . Dans cette optique , le secteur financier demeure l'élément moteur de tous les schémas d'intégration . C'est pourquoi , le secteur des assurances se verra profondément remodelé par l'application du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains , pour la promotion et le développement de cette industrie .

En pratique , quelques difficultés sont nées dans l'application de certains textes , soit par rapport à leur interprétation , soit par rapport à leur impact immédiat sur la solvabilité des sociétés ; c'est - à - dire sur la marge de solvabilité et sur la couverture des engagements .

Il me semble être question de développer ce qui peut constituer les exigences professionnelles actuelles des assureurs. C'est pourquoi des modifications des textes du code CIMA sont souhaitées et même proposées par les professionnels des assurances .

Ce faisant , il s'agira « d'accoucher » un nouvel assureur CIMA , s'il n'existe pas déjà . D'où l'intérêt du thème que nous avons choisi à savoir : « Mesures d'assainissement des marchés d'assurances et efficacité des contrôles dans la zone CIMA » .

Mais ce thème ne peut pas être abordé sans difficultés . Ainsi , il existe sur le territoire couvert par le Traité CIMA , 14 marchés distincts avec leurs propres caractéristiques qui, tout en partageant une évolution historique commune , ne jouissent pas du même niveau de développement. Mais dans notre étude nous avons supposé que tous les marchés ont les mêmes problèmes , car les différences ne sont pas énormes . En plus , le thème choisi est assez vaste par son contenu et difficile si l'on tient compte de l'expérience encore trop récente (15 février 1995 donc 3 ans) de la CIMA , notamment de la commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) ; car les statistiques sur plusieurs années ne sont pas encore disponibles.

INTRODUCTION

L'inefficacité des politiques économiques appliquées depuis les indépendances par les Etats africains que nous avons parlé dans l'avant-propos a longtemps fait souffrir ces Etats.

Avec l'émergence aujourd'hui d'un nouveau mode de management, dans un contexte de compétition accrue au sein d'un environnement qui évolue de plus en plus vite, les dirigeants des entreprises s'efforcent à réagir par une mobilisation accrue de leurs ressources en favorisant le partage, à tous les niveaux, des objectifs stratégiques de l'entreprise.

Dans le secteur des assurances, les pouvoirs publics réagissent compte tenu de la nécessité économique et financière par la poursuite en commun de la rationalisation de leurs marchés nationaux d'assurances ainsi que par le renforcement de la protection des assurés, des bénéficiaires des contrats et des victimes de dommages. C'est ainsi qu'a été instituée une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains dénommée « Conférence Interafricaine des Marchés d'assurances », en abrégé CIMA, réglementation unique des 14 Etats francophones en matière d'assurances. L'assurance est en effet, le bras séculier des échanges intra-communautaire. La CIMA est la pierre angulaire de cette communication communautaire. Les sociétés d'assurance et les organes de contrôles doivent se donner la main pour mener un même combat : celui de sensibiliser l'opinion des opérateurs économiques, des ménages et du grand public sur l'intérêt du contrat d'assurance et la matière assurable dans la zone CIMA résolument condamnée à se moderniser.

En effet, comme nous le savons tous, à la différence des autres secteurs d'activités, l'assurance demeure très peu connue ou méconnue d'une frange importante des populations africaines. A cette méconnaissance de l'assurance, s'ajoutent les obstacles liés à notre attachement à la solidarité familiale et à nos mentalités, hélas, pas encore véritablement habituées à certains types de contrats d'assurances notamment ceux portant sur la durée de vie humaine.

Le contexte socioculturel africain, le faible pouvoir d'achat des ménages et la crainte légitime des assurables de ne pas être indemnisés en cas de sinistre conduisent beaucoup d'africains à ne s'assurer que pour le

risque automobile , en raison de l'obligation d'assurance qui pèse sur les propriétaires des véhicules terrestres à moteur.

Bien que le contrat d'assurances soit un contrat consensuel , c'est l'assureur qui l'élabore et le souscripteur n'est qu'un simple adhérent . Il s'établit par conséquent un déséquilibre de force entre les parties contractantes . Pour essayer de rétablir l'équilibre et éviter d'éventuels abus par l'assureur , il existe une réglementation propre au contrat d'assurance . C'est dans un même esprit , celui de la protection des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances que le législateur a institué des contrôles (sur pièces et sur place) sur les opérations et les entreprises d'assurance par la vérification de la fiabilité des documents et des renseignements communiqués.

Les problèmes de gestion d'une société d'assurance inhérents à la nature spécifique des opérations d'assurance , peuvent dangereusement mettre en cause la solvabilité de la société . Dans la pratique , quelques difficultés existent dans l'application de certains articles du code CIMA . C'est ainsi , tenant compte de l'intérêt de l'assurance pour les populations et les économies africaines à l'aube du 21^e siècle , les professionnels des assurances se sont engagés à travers le Traité CIMA entré en vigueur depuis le 15 février 1995 dans une politique d'assainissement et de rationalisation de leur gestion . Cette politique vise entre autre la résolution du problème de l'équilibre technique et financier de l'exploitation des compagnies d'assurance , des populations , des économies nationales et de renforcer l'intégration régionale en matière d'assurances.

Les objectifs de la CIMA qui sont des impératifs doivent être connus de tous, le premier objectif étant la création des conditions d'un développement sain et équilibré des sociétés d'assurance , le second objectif est de favoriser les investissements au profit des économies de notre continent, le troisième objectif enfin est l'émergence d'un marché intégré de l'assurance sur notre continent.

Le secteur des assurances doit constituer avec le secteur bancaire, l'un des piliers financiers sur lesquels sont fondés le développement de nos économies. Par le rôle de sécurisation des investissements que les sociétés d'assurance tiennent au sein des activités économiques, elles se situent au point de rencontre entre les opérateurs économiques et les investisseurs. De la qualité de leurs engagements vont dépendre la force du développement économique de nos pays.

□ L'industrie des assurances par ses mécanismes et l'inversion du cycle de production qui la caractérise joue un rôle prépondérant, ceci implique des contraintes :

- une tutelle des pouvoirs publics
- une réglementation étroite
- une marge de solvabilité à observer
- des placements à gérer et à protéger
- une trésorerie excédentaire à mobiliser.

Toutes ces contraintes sont sources supplémentaires d'erreurs, de fraudes et de mauvaise gestion ; c'est ainsi que le contrôle doit y veiller.

Tenant compte des objectifs de la CIMA, notre problème dans cette étude est de trouver des voies et moyens pour rendre les marchés sains et équilibrés ainsi que de restituer au mot contrôle son sens véritable pour le bien fondé de ces mêmes marchés CIMA.

Telles sont les raisons pour les quelles nous avons été amenés à réfléchir et à nous pencher sur le thème « Mesures d'assainissement des marchés d'assurances et efficacité des contrôles dans la zone CIMA ».

Dans le cadre de ce travail nous examinerons dans une première partie intitulée « Le diagnostic des marchés CIMA », les déséquilibres des marchés d'assurances CIMA dans un chapitre I et en section I les difficultés du secteur des assurances dans la zone CIMA, en section II les efforts d'ajustement des marchés d'assurances CIMA ; dans un chapitre II nous parlerons du contexte juridique de l'assurance dans la zone CIMA avec pour section I les solutions apportées à travers le code CIMA et en section II les problèmes en suspens ; et dans une deuxième partie intitulée « Les éléments d'assainissement des marchés CIMA », nous parlerons des restructurations des marchés CIMA en chapitre III avec pour section I les acteurs intervenant sur les marchés CIMA et en section II l'aménagement du cadre juridique des marchés CIMA ; en chapitre IV nous présenterons les garanties de l'efficacité des contrôles des assurances avec pour section unique comment rendre les contrôles efficaces. Tel est le canevas de notre travail.

PREMIERE PARTIE :

LE DIAGNOSTIC DES MARCHES CIMA

CHAPITRE I : LES DESEQUILIBRES DES MARCHES D'ASSURANCES CIMA

En Afrique l'Assurance est apparue avec la naissance des activités industrielles et commerciales des métropoles étrangères. Ces dernières étaient préoccupées d'assurer la sauvegarde de leurs investissements sur le continent. Cette assurance était pratiquée par les maisons de commerce général qui représentaient les compagnies d'assurance étrangères. Ensuite des Agents généraux se sont implantés représentant certaines sociétés d'assurance étrangères ont estimé nécessaire de créer des succursales. C'est cette situation qui prévalait au moment des indépendances de nos différents pays.

Dans les années 1958-1959, l'ancienne puissance coloniale (la France) a senti la nécessité de mettre en place les structures de concertation pour continuer à exercer son influence sur les orientations et le développement du secteur des assurances afin de protéger ses acquis. C'est ainsi qu'en 1959, la Direction française des Assurances devait convoquer une table ronde sur l'assurance réunissant les représentants de nos différents pays.

Les travaux de ce comité de réflexion devaient conduire en 1961 à l'organisation d'un stage de formation des premiers responsables africains de contrôles d'assurance puis à l'institution le 27 Juillet 1962 de la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurance (CICA).

La création de la CICA devait faire que les dispositions législatives et réglementaires nationales devaient disparaître et remplacer par celles de la CICA.

La CICA avait pour entre autres missions d'harmoniser les réglementations et législations nationales en matière d'assurance, ensuite définir les modalités communes d'exercice du contrôle des entreprises d'assurance.

Compte tenu de l'inexpérience, du manque de maturité ou d'excès d'enthousiasme de bon nombre de dirigeants nouveaux ou encore par déficit de professionnalisme, on assiste à des gestions manquant de rigueur et des résultats d'exploitation décevants. Cette situation occasionnait beaucoup de difficultés dans le secteur des assurances.

Section I : Les difficultés du secteur des assurances dans la zone CIMA

Les difficultés sont nées de ce qui vient d'être évoqué plus et du fait que le contrôle exercé principalement sur la solvabilité des entreprises d'assurance s'effectuait de façon globale et unique par les autorités compétentes du pays où était situé le siège social de l'organisme d'assurance à savoir la France.

Les causes de ces difficultés sont multiples, ce qui nous pousse à les examiner.

£1- Les causes de ces difficultés

A- Les causes lointaines

Cette façon d'effectuer le contrôle faisait que des opérations déficitaires effectuées par une société d'assurance dans un pays membre étaient compensées par les bénéfices réalisés dans un autre pays membre, ceci ne permettait pas aux contrôleurs africains d'apprécier la situation des entreprises d'assurance opérant dans leurs pays et encore moins la qualité des opérations qui y étaient effectuées. Ceci a conduit à partir de 1970, la CICA a donné la priorité à la création des sociétés de droit national à l'ensemble des pays membres à partir du portefeuille des Agences ou succursales des sociétés étrangères avec la participation de l'Etat et des privés nationaux.

Malgré la création des sociétés de droit national dans l'ensemble des pays membres de multiples maux et problèmes de l'assurance africaine persistent ; parmi ces maux on peut citer :

- la crise aiguë qui résulte des déséquilibres techniques et financiers des compagnies
- l'inapplication des mesures protégeant les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance,
- l'inadaptation de l'environnement institutionnel, législatif et réglementaire,
- l'indécision des autorités de tutelle pour maintenir la discipline et la cohésion des marchés ,
- les contraintes fiscales défavorables à la promotion et au développement de l'assurance-vie,
- l'absence de rigueur dans la gestion des compagnies,
- les déficits qui mettent en cause la solvabilité des compagnies et qui sont dus :à la sinistralité élevée dans certaines branches etc.

Cette situation a favorisé la création de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) afin de donner une nouvelle orientation et proposer des solutions aux multiples maux et problèmes de l'assurance africaine . L'objectif essentiel assigné à la CIMA est la réhabilitation et le redressement des marchés d'assurance.

La CIMA a-t-elle apporté réellement les solutions à ces maux de l'assurance africaine ? C'est ce que nous examinerons dans la section I du chapitre II. Mais il y a d'autres raisons qui justifient les difficultés du secteur des assurances.

B- Les causes récentes

L'une des difficultés majeures de la pratique de l'assurance dans la zone CIMA est le niveau des arriérés de primes dont le montant dépasse quelques fois l'équivalent du chiffre d'affaires annuel de la société.

Le poids des arriérés de primes est l'une des conséquences de la crise économique dans la zone CIMA. Un bon nombre de personnes ayant souscrit des polices d'assurance ont soit perdu d'emploi, soit vu leur revenu fortement baissé et par conséquent n'ont pas honoré leurs engagements vis-à-vis des compagnies d'assurance.

Ce problème s'explique aussi par les arriérés de créances des sociétés d'assurance sur l'Etat y compris les arriérés de primes et d'emprunts, les faillites de certaines banques de développement dans lesquelles les sociétés d'assurance ont fait d'importants dépôts, la rétention de primes au niveau de certains intermédiaires, les émissions tardives de primes, ainsi qu'une politique de recouvrement inadaptée.

- les déficits qui entraînent l'insolvabilité des sociétés d'assurance sont aussi dus aux difficultés pour les entreprises de placer les actifs répondant aux critères prudentiels habituels (sécurité, rendement, liquidité), les provisions techniques représentant les engagements pris envers les assurés.
 - Le dumping effréné d'assureurs étrangers voulant s'installer à tout
- Prix (à n'importe quel prix) dans un nouveau marché,
- le manque des statistiques sur l'assurance,
 - le manque d'informations du public
 - le manque de politique publicitaire
 - les sociétés se livraient à une concurrence déloyale en usant des

tarifs anormalement bas (la sous-tarifcation) au risque de déséquilibrer les résultats de leurs entreprises et par effet d'entraînement, de leur marché ce qui compromet la sécurité des biens des assurés, car à terme les assureurs seront incapables de régler les sinistres ; le calcul de la prime d'assurance se faisant selon les bases techniques qui n'autorisent pas de marchandage.

- certains risques situés dans nos pays sont directement assurés en Europe ou ailleurs,

- le manque de barème pour l'indemnisation des victimes,
- les frais généraux sont très élevés par rapport au niveau des primes émises,
- le manque d'instruments financiers ;

Ce sont autant de raisons qui justifient l'avènement de la CIMA. Cette panoplie de difficultés ont des conséquences néfastes sur l'organisation et le fonctionnement des marchés d'assurance.

£2- Les conséquences de ces difficultés

A- L'insuffisance de la base légale et réglementaire

Ces multiples difficultés font présager une insuffisance d'un cadre juridique de base régissant cette activité d'assurance assez imperméable aux non initiés ; ce qui conduit , faute de précautions, dans tous les cas , à un effondrement de la profession.

Il est intéressant par exemples de définir des conditions d'octroi d'agrément des compagnies d'assurance afin d'éviter dans le futur, l'installation sauvage de sociétés ne présentant pas assez de sécurité et de sérieux, ainsi créer des conditions d'accès à la profession de courtier d'assurance, englobant sous ce vocable toute personne s'occupant de démarche de la clientèle, sans distinction Entre « courtier » (indépendants) et « Agents » (de compagnies ou indépendants) afin d'assurer au public un minimum de professionnalisme de la part de ceux qui le démarchent.

B- L'absence d'un contrôle efficace

Ces difficultés font présumer l'inexistence d'un contrôle officiel, ce qui permet à tous de faire n'importe quoi et de mettre en péril la sécurité des assurés ; d'où le mécontentement de la clientèle.

Il est mieux d'avoir un organe de contrôle efficace dont la mission essentielle est de veiller à la solvabilité des compagnies d'assurance, donc à la sécurité de leurs opérations, ce qui protège les intérêts des assurés sinistrés, de veiller au sérieux des opérations de la réassurance avec l'étranger. Ensuite il faut un travail d'organisation et de formation de responsables qualifiés de contrôle. Bref il faut une bonne réglementation de contrôle.

Mais pour pallier les difficultés du moment , des efforts d'ajustement des marchés d'assurance doivent être faits par les autorités et les professionnels d'assurances.

Section II : Les efforts d'ajustement des marchés d'assurance

Ces efforts inaugurent dans le secteur des assurances la série des réformes dont la réalisation heureuse pourrait nous conduire vers un assainissement et le Redressement durables des marchés d'assurances dans les pays africains de la CIMA. Pour cela il faudra de la volonté, de la rigueur de la part de chacun des Etat, des professionnels et des sociétés d'assurances.

£1- Au niveau des Etats et des organes des contrôles

A- Au niveau des Etats

Dès lors que l'objet du Traité n'était pas la création d'un marché unique mais plutôt la mise en place d'une organisation et d'une réglementation uniques de marchés qui restent séparés, le rôle dévolu à chaque Etat reste fondamental ; il lui revient en effet de prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer sur son territoire les conditions juridiques de base de la réforme,
- créer un environnement fiscal et financier favorable au développement de l'assurance et particulièrement des produits d'épargne longue,
- adapter et préparer les Directions nationales des assurances à leurs nouvelles missions en arrêtant sans tarder le statut particulier des inspecteurs et contrôleurs dans l'esprit de leurs nouvelles attributions et en dotant ces structures des moyens matériels (informatique) et humains nécessaires.

B- Au niveau des organes de contrôles

Il revient aux organes de contrôles d'adapter leur structure aux besoins des marchés par la formation d'un personnel compétent ; de veiller à l'application stricte de la réglementation en vigueur et de dénoncer les dérapages constatés.

£2- Au niveau des professionnels

A- Des associations professionnelles et des sociétés d'assurance

Elles doivent apporter leur attention plus sur les déséquilibres à corriger ; par exemples la plupart des sociétés de la zone enregistrent des arriérés de primes qui dépassent parfois 100% de leurs émissions de l'année, sur les indicateurs

relatifs à la solvabilité ; la moyenne des commissions et autres charges (frais généraux) ce qu'il faut corriger.

De toute évidence, une mise à niveau s'impose tant au niveau des entreprises que des hommes qui les animent pour s'adapter et acquérir les réflexes correspondant aux nouvelles données de l'environnement institutionnel et réglementaire. Cet effort d'ajustement doit être entrepris sans délai en prévision des mutations qui nous interpellent tant au niveau des produits qu'en matière de gestion.

B- Au niveau des intermédiaires d'assurances

Il revient aux intermédiaires d'assurance de bien jouer leur rôle d'intermédiation, d'explication des produits d'assurance et du concept d'assurance aux assurés.

Nous n'oublierons pas que le succès de cette réforme élaborée par les hommes reposera avant tout sur des hommes. Il est heureux en effet de constater qu'au niveau des différents marchés, les nouveaux textes soient si largement diffusés, analysés et commentés et que la profession ait bien pris conscience qu'à tous les niveaux, il y a lieu de s'en imprégner, de s'y former et s'y conformer par avance afin d'acquérir les réflexes qu'imposent les mutations attendues.

Alors quelles en sont les principales modifications et innovations introduites en droit interne par le code CIMA ?

Chapitre II : Le contexte juridique de l'assurance

La Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) est une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains de la zone franc a été signée par les Ministres plénipotentiaires le 10 juillet 1992 à Yaoundé(Cameroun).

Avec l'un de ses annexes, le code des assurances qui est perçu comme l'aboutissement d'un lent et long processus, celui de la maturation difficile des idées convergentes ressassées depuis nombre d'années sur le thème des solutions aux déséquilibres en continuelle aggravation de nos marchés d'assurances et la recherche d'une coopération plus efficace entre les Etats de la zone pour y faire face. Ainsi quelles sont les solutions apportées par le code CIMA(section I : code des assurances) et quels sont les problèmes en suspens(section II) ; c'est ce que tente de répondre ce chapitre.

Section I : Les solutions apportées à travers le code CIMA

Rappelons très brièvement les principales modifications et innovations ainsi introduites en droit interne par le code CIMA tant en ce qui concerne la réglementation sur les contrats et les produits d'assurances que la réglementation sur l'accès à la profession et des règles comptables.

£1- La réglementation sur les contrats et les produits d'assurances

A- Le réaménagement des contrats

Un réaménagement de la réglementation sur les contrats dans un sens à la fois plus favorable aux assurés et bénéficiaires de contrats et naturellement en assurance-vie (Livre I du code).

Une réhabilitation de la fonction sociale des assurances Automobile (Livre II du code), avec l'extension de la garantie RC obligatoire(notion de tiers , limitation des échéances et cause d'exonération opposables aux victimes etc.), parallèlement avec création d'un cadre réglementaire plus rationnel et plus favorable à l'assainissement durable de ce secteur d'activités(liberté tarifaire).

B- La réglementation des produits et l'indemnisation des Sinistrés

Une réforme du système d'indemnisation des préjudices corporels permettra de réduire au moins partiellement les pertes d'exploitation cumulées, tout en favorisant pour l'avenir l'accélération des règlements des sinistres, des règles de jeu plus claires pour tous et un meilleur équilibre de nos marchés a été prévu.

Le code prescrit à cette fin l'application des nouvelles dispositions à tous les accidents n'ayant pas donné lieu à une décision judiciaire passée en force de chose jugée ou à une transaction passée entre les parties.

£2- La réglementation de l'accès à la profession et des règles comptables

A- Des entreprises et intermédiaires d'assurances

Le code a prévu une nouvelle réglementation des entreprises d'assurances (Livre III) dans le sens de la réhabilitation et du renforcement du contrôle pour l'exercice duquel l'Etat délègue une bonne partie de ses pouvoirs à la Commission Régionale de Contrôle des Assurances.

Cette réglementation définit (prévoit) également une procédure unique d'agrément et non un agrément unique des entreprises, instaure la spécialisation des opérations en vie et en IARD dans tous leurs aspects, réaménage les normes en matière de placements et fixe les modalités de calcul de provisions techniques, les éléments constitutifs ainsi que le montant minimum de la marge de solvabilité. Elle prévoit toute une panoplie de sanctions dont l'initiative revient à la Commission, lorsque les ratios prudentiels ne sont pas respectés au point de compromettre l'exécution des engagements contractés. Des nouvelles règles d'admissibilité et de dispersion des actifs de couverture sont prévues.

Une réglementation définissant les principes généraux, les conditions d'honorabilité et de capacité a été prévue ainsi que des garanties financières exigibles pour l'accès à la profession d'intermédiaire d'assurances, fixation des règles spécifiques relatives aux Agents généraux et aux courtiers (Livre V). L'objet de cette réglementation est l'assainissement et la revalorisation de la profession d'intermédiaire d'assurances.

B- Des règles comptables

Le code CIMA a mis en place un plan comptable sectoriel et de règles comptables uniformes normalisant la saisie et la présentation des états

périodiques de gestion (Livre IV) qui devront être transmis au Ministre de tutelle 30 jours au plus après approbation des comptes et au plus tard le 1^{er} Août de chaque année.

Le code CIMA n'a certainement pas résolu tous les problèmes que posent les marchés CIMA d'assurances ou bien ses dispositions sont d'application difficile pour certains marchés d'assurance CIMA.

Section II : Les problèmes en suspens

Le secteur des assurances, par ses mécanismes et l'inversion du cycle de production qui le caractérise est très peu connu du grand public ; ce qui fait résoudre tous les problèmes qui se posent à ce secteur n'est pas chose aisée. Ainsi il subsiste certains problèmes , soit externe à la profession soit interne à la profession.

£1- Les problèmes externes à la profession

A- Les résistances socioculturelles

Compte tenu des multiplicités culturelles de chaque marché CIMA, il est difficile de résoudre à travers un code des assurances tous les problèmes ; par exemples certains marchés refusent d'appliquer les règles liées à la barémisation pour l'indemnisation des victimes en assurance automobile d'autres par contre déclarent le code CIMA anticonstitutionnel après avoir ratifié le Traité CIMA. Il est très difficile pour le code CIMA d'apporter une solution à ce genre de situation, seuls les Etats peuvent apporter une solution à ces problèmes.

B- L'environnement macro-économique

Depuis 1986, les premiers véritables effets de la crise économique se font ressentir dans la plupart des pays de la zone ; on assiste à une dégradation de la situation financière du secteur des assurances provoquée par exemples par les arriérés de primes importantes dues à la baisse du pouvoir d'achat des populations.

La croissance du PIB (produit intérieur brut) est précaire, les exportations étant faibles ainsi que la baisse des cours mondiaux des matières premières, ce qui ne prédisposent pas du tout l'assurance.

Le poids de l'endettement extérieur et la faiblesse de la demande et par conséquent de la consommation due au faible pouvoir d'achat des consommateurs sont autant de freins à l'essor de l'assurance dans la zone CIMA.

Outre ces problèmes externes, il y a aussi des problèmes internes à la profession d'assurance.

£2- Les problèmes internes à la profession

Ces problèmes sont soit liés à la gestion des entreprises d'assurances soit à l'organisation des marchés d'assurances.

A- Les problèmes de gestion d'entreprise

Comme toute entreprise, les entreprises d'assurance ont très souvent de problèmes liés à leur gestion. On peut citer une mauvaise organisation des services doublée d'une méconnaissance de l'intérêt qui se rattache aux états statistiques, l'institution d'un barème et des procédures d'indemnisation en assurance automobile n'est pas toujours respectée.

La mise en œuvre de l'offre d'indemnisation prévue par l'article 231 du code CIMA n'est pas systématique : les assureurs attendent comme par le passé, que les victimes ou les ayants droit se présentent à eux pour se manifester.

Le stock des arriérés des primes dépasse quelque fois l'équivalent du chiffre d'affaires annuel de la société, constitué pour l'essentiel des primes de plus d'un an. Or le législateur CIMA n'admet en actifs représentatifs des engagements réglementés que les arriérés de moins d'un an d'âge dans la limite de 30% des provisions pour risque en cours (article 335-3 du code CIMA).

Ce sont là quelques exemples de problèmes de gestion rencontrés dans les entreprises d'assurance.

B- Les problèmes d'organisation des marchés

Les marchés d'assurance de la zone CIMA sont organisés par le code CIMA. Mais les problèmes évoqués ci-dessus peuvent mettre en cause une bonne organisation des marchés.

Il y a également le problème de l'assurance directe à l'étranger qui se pose avec acuité sur nos marchés ; lui trouver une solution n'est pas simple pour diverses raisons :

- manque de confiance des opérateurs vis-à-vis des assureurs locaux,
- l'existence des polices mondiales,
- généralisation du fronting pour certains risques,
- types de garanties ou capacités insuffisantes sur nos marchés.

Ces raisons rendent difficile l'application de l'article 308 du code CIMA.

Tous ces problèmes sont un frein au développement de l'assurance dans nos marchés.

La deuxième partie ci-après va tenter d'apporter quelques solutions à ce qui vient d'être évoqué dans la première partie.

DEUXIEME PARTIE :

LES ELEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES

MARCHES D'ASSURANCE CIMA

Chapitre III : Les restructurations des marchés d'assurance CIMA

L'industrie des assurances, par ses mécanismes et l'inversion du cycle de production qui la caractérise joue un rôle prépondérant dans le développement économique d'un pays. Ensuite cette industrie est très peu connue du grand public ; ce qui pousse les professionnels de la faire connaître par des techniques de promotion, de publicité, de lancement de nouveaux produits ou services, par de techniques de vente, d'accueil et de service après vente, etc.

Tenant compte des maux et dysfonctionnements qui sont à l'origine de la situation que nous avons évoqué dans la première partie, une restructuration des marchés s'avère nécessaire afin de remédier à cette situation.

Le plan de restructuration des marchés doit concerner tous les acteurs intervenants sur les marchés CIMA car les produits d'assurance sont des produits très particuliers, des produits abstraits et il est nécessaire de les conceptualiser pour les vendre dans la légalité.

Il faut expliquer aux gens ce qu'est l'assurance et à quels mécanismes elle obéit par une réglementation appropriée. C'est ainsi que dans ce chapitre nous parlerons en section I des acteurs intervenant sur les marchés et en section II de l'aménagement du cadre juridique dans la zone CIMA.

Section I : Les acteurs intervenant sur les marchés CIMA

Un marché d'assurance est composé d'abord de clients (assurés) avec des risques assurables, des compagnies d'assurance prêtes à assurer lesdits risques, des règles régissant l'activité et les relations entre les acteurs et enfin d'un système institutionnel dont la pierre angulaire est l'autorité de contrôle qui doit s'assurer que les règles d'organisation et de fonctionnement sont respectées. Chaque acteur intervenant sur les marchés a un rôle à jouer pour le développement des marchés d'assurance.

£1- Les tâches des sociétés d'assurance

La faiblesse du pouvoir d'achat de nos populations et les résistances socioculturelles dans certains pays ne prédisposent pas du tout l'assurance à un développement significatif comme dans les pays développés où la tradition d'assurer ses biens est solidement ancrée dans les mentalités.

Le degré de performance commerciale de nos sociétés est faible car sans les assurances obligatoires (RC auto), le secteur des assurances n'aurait pas dépassé 100 milliards de F. CFA de chiffre d'affaires dans la zone CIMA. Ainsi les autres risques demandent plus de créativité, de l'innovation, et du dynamisme commercial. Et beaucoup reste à faire dans ce domaine pour amener nos populations à l'assurance.

Par souci de transparence des contrats d'assurance, la gestion d'une société d'assurance doit commencer par l'information des Assurés. En effet l'assureur doit fournir au client potentiel tous les renseignements qui lui sont utiles pour prendre sa décision en toute liberté.

Ainsi les rédacteurs du code CIMA, conscients de la nécessité de rassurer les consommateurs ont prévu une obligation pour l'assureur de soumettre au client avant la conclusion du contrat, une fiche contenant les informations sur la prime, les garanties accordées et les exclusions (article 6 du code CIMA).

Cette volonté de protection des assurés est davantage exprimée en assurance vie, sans doute, en raison de la durée du contrat (article 75 du code CIMA).

A- la vulgarisation de l'assurance

Il s'agit de faire connaître et de faire comprendre l'assurance à la population. En d'autres termes « faire de l'assurance dans nos pays une denrée de première nécessité ». Les assureurs doivent expliquer au public ce que c'est que l'assurance, lui dire quelle est son importance.

Il ressort, dans nos pays, une grosse préoccupation pédagogique de l'explication du concept d'assurance, explication qu'il faut réinventer en fonction des pays, des croyances et convictions, des habitudes et des comportements. Sans pédagogie de l'assurance et sans modulation de cette pédagogie en fonction des composantes de la population, il sera difficile d'accroître significativement notre portefeuille d'assurés et donc nos ventes.

Le reproche qui est généralement fait à l'assureur, c'est de ne donner des informations capitales sur le contrat d'assurance qu'après le sinistre. Il est important que le consommateur soit bien informé des possibilités d'assurance, que la panoplie des produits disponibles sur le marché lui soit présentée, pour faciliter sa prise de décision. L'assureur a une obligation de conseil vis-à-vis de son assuré. Cette information saine et complète du consommateur est plus qu'une exigence professionnelle, elle est aussi une exigence morale car elle pourrait contribuer à améliorer l'image de l'assureur. Cette information saine et complète ne peut exister que lorsqu'il y a une rigueur dans la gestion de la société.

B- La rigueur dans la gestion des compagnies d'assurance

La gestion d'une société d'assurance concerne tous les départements et services jusqu'aux petites sections. C'est ainsi qu'un travail de fond doit être entrepris à l'intérieur de chaque compagnie. C'est pourquoi qu'un certain nombre d'actions doivent être engagées, notamment :

- la mise en œuvre des dispositions permettant d'augmenter les ressources (promotion des primes, tarification),
- refus d'accorder des garanties sans contrepartie immédiate : plus d'assurance à crédit, fini la course effrénée au chiffre d'affaires.

Les dirigeants d'entreprises ainsi que les courtiers doivent se convaincre que l'encaissement immédiat des primes devient incontournable dans l'ère CIMA. Il importe d'exiger les paiements au comptant à la souscription, de ne pas renouveler les affaires en impayés, mêmes les affaires importantes.

A propos des grosses affaires, à défaut de percevoir la totalité de prime, d'exiger des acomptes de primes substantiels dès le départ ou des paiements fractionnés desdites primes ou encore le fractionnement de la période de garantie afin d'obliger les assurés à s'acquitter de leurs primes dans l'exercice. Une solidarité entre les différentes sociétés du marché dans ce sens doit être de rigueur.

- la mise en place d'un système de gestion plus professionnel des provisions techniques, de règlement des sinistres et de gestion de ressources humaines,
- l'établissement par le service sinistres d'un état des sinistres matériels et leur règlement dans l'exercice, ceci facilite la restauration de la confiance entre le public et les assureurs.

Il convient de rappeler que la confiance est l'élément essentiel sur lequel repose le métier d'assureur, elle est le maître mot dans les relations assureur - assuré,

- l'établissement d'un tableau de bord basé sur les ratios du secteur et ceux de l'entreprise et des différents états statistiques exigés par le code CIMA afin de connaître « l'état de santé » de l'entreprise,
- l'instauration d'un organe de contrôle de gestion ou d'audit interne pour le contrôle interne de la société,
- la rédaction d'un manuel de procédures, notamment en ce qui concerne la gestion de la production, des sinistres, le suivi de la réassurance, la tenue de la comptabilité, la conception des budgets ainsi que le suivi de leur exécution ; la société d'assurance doit être capable de régler les sinistres dans les délais car la raison d'être de l'assurance est le règlement des sinistres grâce au

jeu de la solidarité organisé par l'assurance. L'assureur doit surtout s'attacher à une bonne maîtrise des charges techniques des sinistres donc il ne doit pas perdre de vue le paiement de sinistres à ses assurés.

Face au problème des impayés de primes, la mise en place d'un service de recouvrement ou d'une nouvelle politique en matière de chiffre d'affaires paraît urgente et incontournable au sein de certaines sociétés d'assurance. L'assureur doit avoir un suivi permanent des arriérés de primes afin de les réduire autant que possible.

La société d'assurance doit être capable de collecter des primes et répondre aux objectifs de liquidité, de solvabilité et de rentabilité en évitant de récupérer les mauvais risques abandonnés par ses concurrents, qui à terme peuvent lui causer un mauvais sort par une augmentation de la sinistralité.

Les traités de réassurance et le plan de réassurance de la société doivent être bien élaborés. Les sociétés d'assurance disposant en général des sommes importantes d'argent mobilisés sous forme de primes d'assurance doivent les investir dans le circuit économique et contribuer ainsi non seulement aux financements des activités commerciales et industrielles mais également à la satisfaction des besoins financiers des populations sous forme de prêts.

La solvabilité de la société d'assurance étant l'un des piliers de l'industrie d'assurance, la détermination des marges minimales de solvabilité ainsi que l'usage des ratios prudentiels vont dans le sens d'assurer une meilleure garantie de l'entreprise. Le rôle de la société d'assurance est de doser les différents types de placements dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, elles doivent être en mesure, à tout moment, de justifier la couverture de leurs engagements réglementés par les actifs localisés dans les Etats membres qui répondent aux critères de dispersion, de sécurité, de rentabilité et de liquidité.

Les frais généraux ayant une incidence sur la solvabilité de l'entreprise d'assurance, une bonne des tâches entre le personnel est nécessaire afin de les ramener, autant que possible, à un niveau normatif compatible avec la production.

Enfin, il reviendrait aux membres des organes dirigeants des sociétés d'assurance de commencer par donner l'exemple, en procédant d'abord à la limitation de leurs salaires et avantages. Suivront alors l'évaluation des charges optimales de structure et des effectifs nécessaires.

- mettre un accent sur la responsabilisation des contrôles indépendants, notamment des commissaires aux comptes et leur spécialisation dans le domaine des assurances ;

enfin, les conseils d'administrations doivent jouer un rôle effectif.

La rigueur dans la gestion des sociétés d'assurance ne peut être effective que lorsqu'il y a une discipline sur le marché.

C- L'instauration d'une discipline de marché

L'instauration d'une discipline de marché passe d'abord par une application scrupuleuse du code CIMA, qui constitue en réalité, un instrument plus exigeant en matière de fiabilité, de solvabilité, de liquidité, de rentabilité et de transparence dans la gestion. Les marchés CIMA doivent se débarrasser des mauvaises sociétés aux performances médiocres qui ternissent l'image de la profession et brisent la confiance de la clientèle.

Une harmonisation des grilles de salaires du personnel de la zone est souhaitable tout en tenant compte des pouvoirs d'achat de chaque marché, surtout au moment du recrutement afin d'éviter les frustrations qui encouragent la paresse.

Les compagnies d'assurance des marchés doivent tenir un fichier des assurés qui ne paient pas souvent les primes afin de les détecter et à terme leur refuser les garanties ; ce qui pourra résoudre en partie le problème des impayés des primes. Une fusion des petites sociétés d'assurance aux performances moindres afin de les rendre plus compétitives est souhaitable. Chaque société d'assurance doit se poser un certain nombre de questions, notamment :

- qu'ai je de spécifique ? est-ce que ces spécificités sont perçues et appréciées ?
- que pensent de moi, les consommateurs, les courtiers et les concurrents ?
- est ce que je prend les moyens de me mettre en valeur ? etc.

Ce genre de questions poussent au dynamisme et à la rigueur.

Au comptoir (au service), un mauvais accueil, voire un accueil »tiède » doit être considéré comme une faute professionnelle. Ceci est vrai en face à face (accueil au guichet), mais aussi au téléphone ; car l'accueil est l'un des clés du bon fonctionnement d'un service commercial.

L'accueil nécessite une formation comportementale qui a entre autres pour objectifs de donner aux vendeurs plus de maturité, une bonne moralité, une sérénité permanente et une persévérance sans limite dans l'effort.

Une lenteur dans le règlement des sinistres et les contacts difficiles doivent être à éviter pour une société d'assurance.

Les intermédiaires d'assurance et les experts techniques ont aussi leur rôle à jouer dans le développement des marchés d'assurance CIMA.

£2- Les nouveaux rôles des intermédiaires d'assurances et des experts techniques

A- Des intermédiaires d'assurances

Le livre V du code CIMA est entièrement réservé aux intermédiaires et sa grande nouveauté est l'exigence à tout agent général ou à tout courtier d'assurances, d'une garantie financière (10 millions de F CFA minimum), assortie des dispositions draconiennes sur l'encaissement et la rétention des primes.

Ce train de mesures qui est destiné à mettre à l'abri le courtier des malversations financières est plus avantageux pour l'assureur, l'assuré et les bénéficiaires des contrats, ce qui restitue à l'intermédiaire d'assurance sa fonction première qui est l'intermédiation et le développement de l'assurance : les compagnies d'assurance ne pouvant pas être à la fois partout où il y a leurs clients. Le courtier est le conseiller du client et le gestionnaire du risque et il participe au développement de la clientèle.

A ce titre, il ne doit pas être totalement privé de l'encaissement des primes car il est le plus proche du client ; ainsi un mandat express lui doit être délivré.

Par ailleurs il y a encore dans nos pays un nombre non négligeable de clients qui ne possèdent pas de comptes bancaires et qui doivent payer leurs primes au guichet au moment où le courtier leur remet le contrat, ensuite il y a les cas des contrats à petites primes des particuliers dont l'encaissement doit également se faire normalement au guichet du courtier.

Pour ce qui est des grosses primes, le paiement doit être imposé aux clients et au courtier par chèque ou virement bancaire libellé directement à l'ordre des compagnies d'assurance ; à charge pour celles-ci de reverser les commissions des intermédiaires d'assurances dans les délais prévus par le code et éventuellement de remettre au courtier un peu de trésorerie qui lui permettra de payer les sinistres courant dans le cas où celui-ci est gestionnaire et « régleur » de sinistres.

Mais cette confiance n'exclut pas le contrôle, ainsi il convient dès lors de prévoir des garde-fous.

En effet priver totalement le courtier de l'encaissement des primes ne résout pas le problème de l'insolvabilité des sociétés d'assurance des marchés CIMA. Aussi, il est capital pour le courtier de réaliser qu'il ne peut porter atteinte à la solvabilité de l'assureur sans hypothéquer la sécurité de ses clients.

L'intermédiaire d'assurance devra, pour maintenir sa croissance, avoir une gestion saine et équilibrée et surtout développer son portefeuille, ce qui lui permettra d'accroître ses commissions, donc ses revenus. Tout écart de comportement sera sanctionné par une retenue sur la garantie financière et un retrait de la confiance de ses partenaires.

Les marchés CIMA d'assurance ont besoin d'intermédiaires d'assurances compétents pour l'assainissement de la profession. Cette compétence est nécessaire lors de la distribution de l'assurance, principalement des produits vie, car l'intermédiaire doit parfaitement connaître le produit à vendre, comprendre le besoin d'assurance de l'assurable et faire preuve de créativité. Elle renforcera la confiance des mandants.

Le courtier a une obligation de conseil à l'égard de son client. Le rôle de conseiller du courtier est très important car il doit intervenir lors du choix des formules de garanties et des risques couverts, de la rédaction des contrats ou de la défense des intérêts des assurés.

En tant que professionnel de l'assurance, le courtier conseille la décision à son client et non la prendre à sa place. Il doit aider son client à obtenir les garanties les plus complètes et les mieux adaptées à définir plus largement l'objet du contrat ; il doit pouvoir changer sinon orienter les habitudes de consommation des assurés que ce soit au niveau de leur vie en famille ou de leur vie professionnelle. Il doit être en mesure et à tout moment de faire comprendre au public le rôle économique, financier et social de l'assurance.

Le rôle attendu de l'intermédiaire d'assurances est d'être un véritable visage de l'assurance par des transformations radicales et une importante mutation en terme de mentalité. En somme l'industrie de l'assurance dans un marché donné est à l'image des intermédiaires de ce marché mais surtout à l'image des relations qui prévalent entre ces derniers et les assureurs.

Pour servir en toute loyauté le demandeur d'assurance, la première préoccupation du courtier doit être la préservation de sa liberté quand bien même l'organisation de telle ou telle compagnie, sa célérité dans le traitement des dossiers peut constituer un argument marketing déterminant dans le choix du courtier. L'intermédiaire d'assurance doit être un facteur de stabilité et de pérennité de l'investissement en assurant la parfaite intelligence des rapports qui

doivent prévaloir entre demandeur d'assurance et assureur ; il doit garantir la sécurité et la stabilité des échanges commerciaux. L'intermédiaire doit être un professionnel doté d'une forte crédibilité vérifiable par sa capacité réelle à être présent tout au long de la relation commerciale qu'il contribue à nouer. Son professionnalisme s'apprécie d'abord dans son aptitude à comprendre l'étendue de sa mission, une connaissance fondamentale des techniques de l'assurance et sa capacité à expliquer le contenu des garanties. Il ne doit pas hésiter à proposer l'adaptation des garanties en fonction de toute donnée nouvelle de la vie de l'entreprise.

L'intermédiaire doit être un professionnel qui sait identifier les risques , qui sait les gérer en toute indépendance. En professionnel il doit pouvoir insérer dans des contrats des clauses tendant à restreindre les effets des limitations ou exclusions de garanties ; il doit également un facteur de stabilité du marché ; que son intervention intelligente et efficace doit pouvoir réguler.

Il doit en effet, tenir compte de la réelle capacité des assureurs à couvrir les risques qui leur sont confiés mais aussi le cas échéant ,au moment de la réalisation du risque, de son aptitude à faire face à leurs engagements soit directement, soit grâce à la réassurance.

En cas de sinistre, il aide l'assuré à faire sa déclaration de sinistre et fait en sorte que cette déclaration soit envoyée à la compagnie dans les délais. Il fait en sorte d'obtenir un règlement rapide et équitable de l'indemnité ; il se rend sur les lieux dans les délais les plus brefs et conseille l'assuré dans l'exécution des mesures de sauvetage et de conservation.

B- Des experts techniques

Pour l'industrie d'assurance, un expert technique est une personne qui traite avec elle et est choisie pour ses connaissances techniques et chargée de faire des examens, des consultations ou appréciations des faits, de connaître l'authenticité, la valeur d'un risque garanti. Bref, elle est chargée de faire l'expertise.

Dans le cadre d'une politique d'assainissement et de rationalisation de la gestion des sociétés d'assurance, gestion qui vise entre autres la résolution du problème de l'équilibre technique et financier de l'exploitation des compagnies ; les sociétés d'assurance sollicitent entre autres le concours des experts , particulièrement dans la gestion des contrats d'assurance. La mission de l'expert revêt donc un caractère important dans la facilitation judicieuse des règlements des sinistres.

Quand on se réfère à l'impact de ces règlements sur l'augmentation des frais de gestion des sociétés d'assurance, on comprend que la responsabilité des experts techniques ne saurait être reléguée au second plan.

L'expert technique devra être « debout » auprès des responsables des compagnies d'assurance pour gagner la bataille du redressement en faisant preuve au delà de la technicité d'une probité reconnue et d'une force de caractère nécessaire pour repousser toutes les influences que le sinistré pourrait être tenté d'exercer directement ou indirectement sur lui dans l'accomplissement de sa mission.

L'expert technique doit également intervenir lors de la détermination des valeurs assurées avant sinistre afin de proposer de meilleures conditions de règlement des dommages ; l'expert pourrait avoir le mérite de préparer au développement de l'industrie d'assurance. L'industrie d'assurance doit encourager une spécialisation d'experts assurés dans les évaluations des biens pouvant faire l'objet d'un partage, d'un échange, d'une vente, d'un apport en société, d'une garantie d'assurance etc.

Les sociétés d'assurance et les experts techniques doivent avoir une collaboration saine afin de permettre une croissance également saine des marchés d'assurance CIMA.

Les grands bénéficiaires de cet effort d'assainissement étant les assurés et bénéficiaires de contrats, quelle est alors leur contribution ?

£3- Les assurés et les risques assurables

A- Des assurés

Le droit du contrat d'assurance exige la communication écrite d'une information précontractuelle à la charge de l'assureur, destinée à établir, chez le proposant un consentement éclairé. L'assureur doit obligatoirement fournir, avant la conclusion du contrat, une fiche d'information sur le prix (prime), les garanties et les exclusions (article 6 du code CIMA) et, en assurance de groupe remettre à l'adhérent un document qui définit les garanties et leurs modalités d'entrée en vigueur, ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre (article 98 du code CIMA).

Fort de tous ces éléments, l'assuré doit fournir à l'assureur toutes les informations qui constituent le préalable indispensable à sa double décision d'accepter ou non la couverture du risque proposé et de fixer le montant de la prime car, pour ce qui concerne les circonstances du risque, le demandeur à

l'assurance bénéficie d'une supériorité évidente sur l'assureur. Ceci se justifie par la recherche de l'équilibre entre les intérêts des assurés, tiers lésés en assurance de responsabilité et ceux des assureurs afin de sauvegarder la proportionnalité de la prime au risque.

Le rôle de l'assuré commence par une bonne maîtrise des termes de garanties ; n'étant pas un professionnel en assurance, l'assuré doit être conseillé par l'assureur ou par le courtier d'assurance après avoir exprimé son besoin d'assurance.

Il convient de préciser que l'existence de l'assuré est conditionnée par celle du risque assurable.

B- Des risques assurables

Le risque doit être techniquement et légalement assurable c'est-à-dire il doit être tarifiable (connaître sa fréquence et son coût), et autorisé par une législation qui favorise le fonctionnement technique du contrat.

La fréquence du risque doit être mesurable ; elle ne doit être ni trop forte ni trop faible. Le coût de réalisation du risque doit être mesurable et évaluable en argent. Enfin les risques doivent être assez indépendants.

Le développement de l'industrie d'assurance passe aussi par la stimulation de la consommation, par la création des nouveaux besoins. Ainsi, il existe quelques domaines potentiellement porteurs sur lesquels les assureurs doivent faire travailler leur imagination pour offrir au public des produits nouveaux, compétitifs et rentables : la première cible est le monde rural, orages, sauterelles, incendie dans les champs et les granges, maladies du bétail, foudre, vol des équipements et des véhicules motorisés, maladies, décès des travailleurs ou des membres de la famille etc.

Le lancement de produits nouveaux doit aller de pair avec les ressources humaines, ce qui signifie qu'il faut accroître la compétence en instaurant une formation mieux adaptée aux besoins et aux défis du secteur des assurances.

Ce qui vient d'être dit à la section I n'a de sens que lorsqu'il est soutenu par une base législative et réglementaire c'est ainsi que nous abordons en section II l'aménagement du cadre juridique dans la zone CIMA.

Section II : L'aménagement du cadre juridique dans la zone CIMA

La Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) est une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains. Les missions essentielles assignées par les Etats à cette organisation, est la réhabilitation et le redressement des marchés d'assurance ainsi que de donner une nouvelle orientation et proposer des solutions aux multiples maux et problèmes de l'assurance africaine.

Mais certains problèmes n'ont pas de solutions véritables à ce jour ; c'est pour cela que nous tenterons d'apporter quelques ajustements du code CIMA.

£1- L'ajustement du code CIMA

Les entreprises d'assurance ne peuvent fonctionner de façon satisfaisante que lorsque le secteur est bien organisé et assaini. L'assainissement du secteur des assurances ne pourra être effectif que si l'environnement économique, socioculturel... Est favorable au développement de cette activité. Le code CIMA est l'outil par excellence d'organisation et d'assainissement des marchés d'assurance CIMA, son absence ou son non application peut conduire à un effondrement de la profession.

A- La vulgarisation et l'application du code CIMA

Il s'agit de faire connaître et faire comprendre le code CIMA à la population et aux assurés par les professionnels de l'assurance et les Autorités de chaque Etat membre pour le bien fondé de la profession. Aussi une application rigoureuse du code s'impose pour l'intérêt des marchés CIMA.

L'application du code CIMA peut être accompagnée de certaines modifications dudit code afin d'adapter la législation à la réalité des marchés.

B- Les modifications du code CIMA

Dans la pratique, quelques difficultés sont nées dans l'application de certains articles du code CIMA, soit par rapport à leur interprétation, soit par rapport à leur impact immédiat sur la solvabilité des sociétés d'assurance, c'est ainsi que quelques modifications du code s'imposent afin qu'il soit en conformité avec l'environnement.

Ainsi une harmonisation des articles du code CIMA sur les placements avec les dispositions des Traités instituant la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) et l'Union Economique et Monétaire Ouest

africaine (UEMOA) sur la liberté de circulation des capitaux doit être faite car certains articles du code CIMA sur les placements ne permettent pas une telle liberté de mouvement de capitaux.

Compte tenu de l'absence d'un instrument financier, le code CIMA doit accepter d'élargir les possibilités, pour les sociétés d'assurance d'acquérir des placements rentables. Dans le code CIMA, on doit également penser à la réglementation des bancassurances et des sociétés captives d'assurance afin d'éviter que ces institutions pratiquent des opérations d'assurance dans l'illégalité.

Une mise en place par le code CIMA des sanctions contre la sous tarification est souhaitable dans le souci de l'équilibre technique des compagnies d'assurances.

Un état modèle faisant « éclater » le compte « 41 agents, assurés et courtiers..... » doit être prévu par le code afin de connaître avec précision ce que doit réellement chaque assuré ou chaque intermédiaire qui traite avec la société et par voie de conséquence, les arriérés de primes et des annulations.

Parmi les exclusions autorisées dans le cadre de l'assurance obligatoire prévues à l'article 206 1°) a, il faut ajouter « la réparation des dommages subis par les personnes transportées complices du voleur conduisant le véhicule volé ainsi que les complices non transportés » pour des raisons que l'affaire réalisée par le voleur est immorale. La charge de la preuve de la complicité devrait logiquement incomber à l'assureur.

Le code doit prévoir un article rendant obligatoire la création des « Fonds de garantie » dans tous les pays membres. Ce Fonds permettra l'indemnisation de toutes les victimes d'accidents de la circulation routière, car certaines victimes, en application d'une exception de garantie ou face à un responsable non assuré ou un assureur insolvable, risquent de se retrouver sans réparation des préjudices qu'elles ont subies. Les modalités de constitution et de financement de ces Fonds seront définies par chaque Etat membre.

Compte tenu de l'importance de la formation dans le secteur des assurances, l'article 428-4 du code CIMA relatif aux documents exigés pour l'octroi de l'agrément doit être complété par un plan de formation sur 3 ans renouvelables ainsi que d'un plan d'informatisation de la société.

Le code CIMA doit également prévoir un article exigeant la confection par les gestionnaires des ressources humaines d'un rapport de gestion sociale qui permet aux contrôleurs de tester les performances du personnel dans la gestion d'une société d'assurance. Dans le but d'éviter les disparités de la marge de solvabilité, il serait souhaitable que le code CIMA impose à toutes les

compagnies la même méthode de calcul. Pour tenir compte de la dévaluation du franc CFA conjuguée avec l'inflation qui s'est traduite par la baisse du pouvoir d'achat, le capital social minimum d'une société anonyme doit être porté à 500 millions de francs CFA dont la moitié libérée à la constitution de la société et le reste dans les 3 ans de l'immatriculation de l'entreprise et à 300 millions de francs CFA de fonds d'établissement pour les sociétés d'assurance mutuelles.

Les mutuelles d'assistance doivent être gérées conformément aux dispositions du code CIMA en raison du caractère d'assurance de leurs activités. Le délai de 12 mois de présentation de l'offre prévu par l'article 231 du code CIMA pourrait être ramené à 6 mois pour les cas de décès. Le barème sur la contribution des assureurs impliqués après indemnisation des lésés par l'assureur mandaté prévue par l'article 274 du code CIMA doit s'appliquer également lorsque le sinistre n'a occasionné que des dommages matériels.

Mais une réforme, si nécessaire pour nos marchés n'est appliquée, il est vrai que, comme le soulignait déjà Auguste COMTE au siècle dernier que « pour compléter les lois, il faut des Volontés ».

De la volonté il en faudra de la part de la FANAF et des sociétés d'assurance sur les actions à entreprendre pour assainir nos marchés d'assurance ; de la volonté, il en faudra encore, de la part de chacun des Etats membres signataires du Traité ainsi que des organes de la Conférence, et les autorités de contrôle. Les autorités de contrôle, l'un des intervenants sur les marchés qui fera l'objet de notre dernier chapitre.

Les objectifs d'une quelconque réforme ne pourront être atteints que si l'ensemble des entreprises du secteur fait chacun un effort soutenu d'assainissement interne et que l'environnement soit favorable à une telle restructuration.

£2- L'amélioration de l'environnement des marchés CIMA

Il revient à chaque état membre de prendre sur son territoire, les mesures appropriées pour assurer le développement des produits d'épargne longue, etc.

A- L'environnement économique

L'environnement économique qui sera favorable au bon fonctionnement du secteur des assurances est celui caractérisé par :

- un cadre micro-économique solide, une bonne situation des finances publiques grâce à la mise en œuvre et à l'application d'une fiscalité propre à assurer une augmentation continue de

l'investissement c'est-à-dire mettre en place une réglementation fiscale incitative,

- une lutte contre l'inflation et le maintien de la compétitivité du taux de change,
- la reconstruction et l'assainissement du secteur bancaire,
- la création des emplois et l'amélioration du cadre de vie des populations etc.

Comme le disait Gérard VALIN, »l'assureur est toujours à la recherche de son équilibre financier.» Cet équilibre financier repose essentiellement sur la couverture totale des engagements pris vis-à-vis des assurés et bénéficiaires des contrats y compris son passif privilégié.

Il lui faut donc une bonne liquidité permanente et d'autres investissements sûrs, rentables et liquides ; cela peut se faire à travers un marché financier.

B- Le marché financier de la zone CIMA

Les actifs affectés à la garantie des engagements techniques pris étant destinés à garantir le paiement des prestations en argent des assurés et bénéficiaires des contrats, il est nécessaire qu'ils puissent être transformés en liquidité, en cas de besoin.

Une liquidité parfaite peut être assurée par un marché financier prévu par la réglementation. Les règles de placement en vigueur obéissent normalement à des impératifs de sécurité, de liquidité, et de rentabilité. Les sociétés d'assurance et plus précisément les sociétés qui pratiquent l'assurance vie rencontrent beaucoup de difficultés pour placer l'épargne qu'elles collectent auprès des assurés.

L'absence d'instruments financiers (marchés financiers) performants au niveau des pays de la CIMA constitue un handicap de taille, pour les sociétés d'assurance, à une bonne rémunération de leurs placements.

La création d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest africaine) devra permettre aux sociétés d'assurance de participer à l'animation du marché financier mais surtout et avant au financement des économies des pays concernés.

Le niveau des produits financiers est fonction de l'environnement économique et surtout financier, de la structure du portefeuille primes, ainsi que de la nature des actifs dont dispose la société.

Un bon assainissement des marchés d'assurances ne peut que rendre les contrôles aisés et efficaces, mais néanmoins, il y a quelques éléments qui contribuent à l'efficacité des contrôles des assurances malgré cet assainissement convenable ; c'est ce qui fera l'objet du chapitre IV, dans lequel nous présenterons quelques garanties de l'efficacité des contrôles des assurances c'est-à-dire de comment rendre les contrôles efficaces. Ici nous parlerons des moyens d'un contrôle efficace.

Chapitre IV : LES GARANTIES DE L'EFFICACITE DES CONTROLES DES ASSURANCES

L'un des intervenants sur les marchés d'assurances est l'autorité de contrôle, qui doit s'assurer que les règles d'organisation et de fonctionnement sont respectées afin de maintenir la discipline et la cohésion des marchés.

Pour arriver à ce résultat, il faut que les contrôles effectués par l'autorité de contrôle soient efficaces. Pour cela, il faut garantir l'indépendance des contrôleurs vis-à-vis des sociétés d'assurances et des autorités politiques, ainsi que la compétence du personnel appelé à exercer ce contrôle par une formation appropriée. La revalorisation des fonctions de contrôleurs passe aussi par une moralisation de celles-ci.

Section unique : Comment rendre les contrôles efficaces ?

L'efficacité des contrôles des sociétés d'assurance est garantie par la qualité des contrôleurs, les outils de travail et l'accroissement des prérogatives des contrôleurs. Bref avec quels moyens les contrôles seront-ils efficaces ?

£1- Les moyens d'un contrôle efficace

Les garanties de l'efficacité du contrôle peuvent être recherchées à travers l'amélioration du statut des contrôleurs, des mesures propres à garantir leur compétence professionnelle, leur indépendance à l'égard des organes de gestion ainsi que l'amélioration des instruments de contrôle.

A- La compétence des contrôleurs

Les garanties de compétence des contrôleurs doivent être recherchées dans l'organisation d'une véritable profession. Les Directions nationales des Assurances doivent cesser d'être de simples « Administrations » ; elles doivent être une « boîte » des professionnels, et ce professionnalisme s'acquiert par une formation dans une école spécialisée d'assurances, car l'efficacité des contrôles exige des hommes hautement qualifiés.

On ne peut qu'augurer de la qualité du contrôle compte tenu de la qualification professionnelle que suppose le diplôme d'une école spécialisée d'assurances.

Quoi qu'il en soit, si la compétence professionnelle des contrôleurs est une condition nécessaire d'un contrôle efficace, elle n'est pas pour autant suffisante. Il faut en outre que le contrôleur soit assuré dans l'exercice de ses fonctions, d'une indépendance nécessaire à l'égard des organes de gestion et du politique.

B- l'indépendance des contrôleurs

Garantir aux contrôleurs une indépendance nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions, avait été l'une des préoccupations essentielles du législateur du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains (section II, chapitre unique, titre I livre III du code CIMA et l'annexe II du Traité).

Mais cette garantie n'est pas bien appliquée en ce qui concerne les Directions nationales des Assurances, notamment leur statut particulier.

L'indépendance de l'organe contrôleur par rapport à l'organe contrôlé est une condition nécessaire d'un contrôle efficace ; ce qui permet de déjouer d'éventuelles fraudes et garantir l'indépendance psychologique des contrôleurs. L'octroi de quelques avantages (matériels ou financiers) permet de concrétiser l'indépendance des contrôleurs à l'égard des organes contrôlés.

Il convient de signaler que l'efficacité des contrôles qu'offre l'indépendance psychologique ne reste de toute manière que relative, car dans cette optique, l'indépendance psychologique des contrôleurs ne doit davantage être recherchée que dans la conscience même de ces professionnels auxquels le législateur garantit une indépendance juridique.

L'indépendance des contrôleurs ne peut être réelle et le contrôle par eux exercé l'être de manière suffisamment efficace, s'ils ne sont assurés d'une certaine stabilité de leur fonction.

C- Les qualités humaines des contrôleurs

L'article 300 du code CIMA prescrit que « le contrôle s'exerce dans l'intérêt des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats d'assurance et de capitalisation. » Mais le contrôle s'exerce également au profit de la société d'assurance (pour sa survie) et de l'Etat (pour une augmentation de ses capacités de financement). Il ne s'agit pas d'un « contrôle policier », mais d'un « contrôle conseil » pour la survie de la société dans l'intérêt général ; pour cela une collaboration entre l'organe contrôleur et l'organe contrôlé doit être de rigueur.

Par ailleurs le contrôleur doit savoir qu'il évolue dans un environnement humain et doit faire preuve de beaucoup de qualités humaines à savoir :

- l'honnêteté,
- l'intégrité,
- la loyauté,
- l'objectivité,
- la recherche de l'excellence,
- la responsabilité,
- beaucoup de courage.

En tenant compte de toutes ces qualités, le contrôleur est à mesure de faire des suggestions et recommandations d'amélioration dans l'intérêt bien entendu de tous.

D- L'amélioration des instruments de contrôle

Ici nous appelons « instruments », une personne ou une chose servant à obtenir un résultat. Ainsi le premier instrument c'est la ressource humaine donc l'homme, car l'homme est au centre de tout système. Ceci soulève encore un problème déjà évoqué un peu plus haut : celui des compétences. Il s'agit d'acquérir des compétences en instaurant une formation mieux adaptée aux besoins et aux défis du secteur des assurances.

Ensuite par une bonne gestion des carrières et la rémunération de ces contrôleurs ; la gestion des carrières vise à réconcilier les besoins individuels avec les besoins du service.

L'implantation d'un système d'informatisation chargé de recueillir, stocker, mettre en forme et diffuser l'information nécessaire au sein des organes de contrôle doit être une bonne chose. Si ce système existe déjà, l'heure est à l'amélioration pour le rendre plus performant.

L'heure étant à la coopération internationale, il se présente ici une nécessité d'utiliser les nouvelles technologies de communication comme l'internet.

Aussi, les cadres et responsables des sociétés d'assurance doivent être placés devant leur responsabilité et faire évoluer les méthodes de travail vers davantage de rigueur et une plus grande efficacité.

£2- L'accroissement des prérogatives des contrôleurs

L'amélioration des garanties de l'efficacité du contrôle s'accompagne d'un accroissement corrélatif des prérogatives reconnues aux contrôleurs. Cet

accroissement doit être remarquable tant en ce qui concerne leur droit d'investigation que le domaine même du contrôle exercé.

A- L'élargissement du droit d'investigation des contrôleurs

Pour que le contrôle soit pleinement efficace, il faut que les contrôleurs soient reconnus des pouvoirs d'investigation sans lesquels le contrôle ne peut qu'être illusoire. Le droit d'investigation interne doit être complété par un droit d'investigation externe exercé aussi bien auprès des sociétés mères ou filiales que de certains tiers.

1- Le droit d'investigation interne

Les contrôleurs peuvent opérer à toute époque de l'année, toutes vérifications et tous les contrôles qu'ils jugent opportuns et se faire communiquer sur place toutes pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission. Il n'existe aucune limitation de principe aux documents et renseignements que peuvent exiger les contrôleurs d'une société d'assurance. Le droit d'investigation ne se limite pas aux documents et renseignements relatifs à l'exercice en cours mais peut s'étendre à ceux relatifs aux exercices antérieurs s'ils s'avèrent nécessaires au contrôle de l'exercice en cours ou qui vient de s'achever, si anciens soient-ils.

2- Le droit d'investigation externe

Les contrôleurs ont un droit d'investigation externe, en ce sens, une bonne application du dernier alinéa de l'article 310 du code CIMA s'impose. L'avis des experts techniques étant également pris en compte dans la détermination des valeurs assurées avant sinistre afin de proposer de meilleures conditions de règlement d dommages, un contrôle de ces experts est indispensable.

Des investigations externes des contrôleurs peuvent être faites auprès de certains tiers ayant accompli des opérations pour le compte de la société, notamment les notaires, les banquiers et les fournisseurs.

Les contrôleurs qui doivent accumuler le maximum d'informations et savoir élaborer une information signifiante et minimale à destination des assurés et des assurables, doivent en revanche recueillir de ceux-ci d'autres informations ou « plaintes » nécessaires à l'accomplissement de leur mission ; donc les contrôleurs doivent accorder la parole aux consommateurs. Pour cela, les organes de contrôle doivent créer une cellule chargée des relations avec le public.

B- L'extension du domaine de contrôle

Le contrôleur s'occupe d'une part, à surveiller l'entreprise d'assurance dans l'application des textes législatifs et réglementaires, dans la tarification des risques et d'autre part à veiller à la solvabilité de l'entreprise en tant que compagnie d'assurance. Mais, il y a un domaine dont le contrôle est absent négligé : c'est celui de la gestion sociale.

Une entreprise doit embaucher un individu « en entier », c'est-à-dire avec tous ses problèmes socioculturels, économiques, etc. Et chaque employé doit être géré comme un système indépendant. Cette gestion individualisée exige une bonne connaissance des aspirations et des attentes de chacun ; elle implique une écoute attentive des employés par les dirigeants de l'entreprise, ainsi que la mise en place de procédures favorisant l'expression et l'information ascendante. Cette gestion vise également à réconcilier les besoins individuels avec les besoins de l'entreprise. C'est pourquoi le contrôleur doit y veiller.

La confection « d'un rapport de gestion sociale » par le gestionnaire des ressources humaines doit être exigée par le contrôleur. L'examen de ce rapport permet aux contrôleurs de surveiller au sein de l'entreprise l'équilibre travail - famille, l'aide à la gestion de la carrière et aux employés en difficultés car, la survie de l'entreprise en dépend ; ne dit-on pas souvent que « l'homme est le bien le plus précieux d'une organisation ou d'une institution. »

L'examen de ce rapport permet également aux contrôleurs de vérifier la sincérité et la concordance de ces informations avec celles obtenues par d'autres moyens et faire une appréciation par rapport au résultat de la société.

Le matériel de travail dans une entreprise d'assurance a une importance significative dans l'atteinte des objectifs, ainsi le changement technologique bouleverse la décision stratégique, l'organisation du travail, le rôle de l'information, le contenu du dialogue avec les syndicats, etc. ; c'est pourquoi le contrôleur doit surveiller si l'impact des nouvelles technologies (informatique par exemple) sur l'entreprise est réel. Cette évolution technologique se traduit très souvent par certaines conséquences concrètes concernant directement par exemple la gestion des ressources humaines, notamment :

- les anciens métiers disparaissent tandis que de nouveaux apparaissent,
- de nouvelles qualifications exigent de nouveaux types de formation avant et pendant la vie professionnelle, etc. Ce qui justifie l'importance du contrôle dans ce domaine.

CONCLUSION

L'évolution du secteur des assurances vers l'intégration à terme des marchés africains exige une gestion rigoureuse des sociétés d'assurance. Ce secteur se trouve au cœur des restructurations actuelles, parfois douloureuses tant qu'il n'a pas réussi jusque là à répondre véritablement à son double rôle d'investisseur institutionnel : le collecte des épargnes nationales ainsi que le financement des investissements jugés prioritaires par les Etats.

Les difficultés du secteur des assurances africaines à assumer ses rôles résultent, il est vrai, dans une large mesure, de l'environnement économique et réglementaire des Etats africains.

Nous estimons que des efforts devront porter sur une modernisation de la gestion plutôt que sur les conséquences des errements de la gestion qui ont jusqu'ici caractérisé les sociétés d'assurance. A l'heure de la mondialisation qui n'épargne aucun secteur d'activité, la quête de l'excellence dans la gestion des entreprises doit être une préoccupation des assureurs africains.

Le besoin de communication entre les assureurs, les assurés, et les assurables est grand ; et les professionnels des assurances devront tous s'employer à faire de telle sorte que les populations acquièrent la culture de l'assurance. Les sociétés d'assurance doivent être aux écoutes des préoccupations en matière d'assurance, des chefs d'entreprises, des hommes d'affaires, des hommes de lois et autres afin d'y apporter des solutions appropriées.

Aussi, il est souhaitable que nos sociétés d'assurance renforcent leurs capacités financières, entreprennent des efforts de gestion qui les rendront puissantes et refusent la facilité qui, au début est agréable, mais qui à terme porte en elle des germes destructeurs.

Compte tenu du poids du passé, la mise à niveau des entreprises d'assurance passe aujourd'hui par une forte récapitalisation des sociétés. C'est aussi là le moyen de leur doter des capacités nécessaires pour retenir davantage de primes dans nos marchés. Cette récapitalisation interpelle les efforts des sociétés d'assurance, elle interpelle également leur capacité et leur volonté de s'ouvrir au monde, par nécessité ou par réalisme : ouvrir nos sociétés aux capitaux étrangers, notamment occidentaux. Les sociétés d'assurance doivent également

procéder à un suivi permanent des arriérés de primes, pour les réduire autant que possible, poursuivre leurs efforts de formation et mettre à profit les compétences disponibles.

S'il est humainement invraisemblable au Directeur Général de tout faire, il a le devoir de se choisir des collaborateurs capables de bien faire. Si les dirigeants des sociétés d'assurance continuent de recruter « leurs parents, leurs amis ou les parents de leurs amis », ils n'ont aucune raison de s'attendre aux miracles.

Les organes de contrôle par leur capacité à surveiller les sociétés d'assurance, à prévenir les difficultés et à recommander des mesures idoines de sauvegarde pourront, en plus des actions de promotion des assurances, garantir l'avenir du secteur des assurances et lui permettre de jouer pleinement son rôle. La nouvelle société d'assurance d'aujourd'hui doit être celle qui a un capital social réceptif et sans exclusive, équilibrée dans la structure de son portefeuille, disposant des fonds propres renforcés et consistants, solvables par dessus tout et échangeant avec les autres.

Pour terminer, nous disons que le code CIMA est un atout considérable pour le développement de l'assurance africaine si chacun accepte de faire les efforts nécessaires dans la gestion et le renforcement de la solvabilité de sa société./

BIBLIOGRAPHIE

I - OUVRAGES SPECIALISES

1 - Picard (M) et Bessou (A) : Les assurances terrestres en droit français 1972 Tome II, 3è édition.

2 - Valin (G) : Gestion des sociétés d'assurances 1983 édition Dunod

II - MEMOIRE

1 - Mbaingar (M.M.) : organisation et contrôle du marché des assurances au CAMEROUN, I.I.A-1982-1984

III - REVUES SPECIALISEES

1 - Assurance et sécurité numéro spécial 21è A.G. de la FANAF du 17 au 21 Février 1997 à Yaoundé (CAMEROUN).

2 - Assureur africain n°25 de Juin 1997

IV - RAPPORTS ET COMMUNICATIONS

1 - Rapport sur le secteur des assurances dans la zone CIMA exercice 1996

2 - Communication du Secrétaire Général de la CIMA, A.G. de la FANAF des 09 au 13 Février 1998 à Conakry (GUINEE)

3 - Communication de Mr BENE LAWSON, Directeur Régional de l'AFRICA-RE, premières journées de la CIMA Abidjan , les 9 et 10 Mars 1998.

V - COURS POLYCOPIES

1 - Garbaz (E.C.) : Contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances .

2 - Ziguélé (M) : Manuel d'assurance - vie Avril 1997

VI - TEXTES

1 - Code des assurances des Etats membres de la CIMA, édition du 20 Septembre 1992

2 - Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains édition du 20 Septembre 1992 .